

L'INTRA IMPACTÉ PAR LA RÉFORME DU COLLÈGE

En dépit de la lutte menée par les personnels avec le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU, la réforme des collèges aura des conséquences sur la phase intra du mouvement 2016.

Les créations d'emplois, minorées de fait par la crise de recrutement, du fait de la hausse démographique en lycée, de la réforme du collège, n'auront que peu d'effet sur le terrain. Dans le cadre de la réforme du collège, les recteurs ont mis en œuvre des stratégies différentes : transfert de moyens des lycées vers les collèges pour amortir le choc de la réforme ou restriction des moyens alloués aux collèges. En tout état de cause, cela signifie suppressions de postes, mesures de carte scolaire et multiplications des postes à compléments de service, en particulier dans les disciplines les plus touchées par la réforme. La phase intra sera donc difficile dans de nombreuses académies et de nombreuses disciplines. Dans un tel contexte, la formulation des vœux, leur pertinence, leur ordre, les effets sur le barème, vont être d'autant plus importants pour obtenir la mutation que vous souhaitez. Cette publication nationale, les publications académiques et les élu-e-s du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU vous y aideront. Par leur connaissance du terrain, leur expérience, leur présence majoritaire dans les commissions paritaires, nos élu-e-s sont les mieux à même de vous conseiller efficacement.

Partout, ils agissent pour préserver l'intérêt des collègues, les garanties collectives et l'unicité des règles du mouvement et pour garantir la transparence des opérations de mutation.

N'hésitez pas à les contacter.



Xavier Marand
secrétaire général adjoint
SNES-FSU



Polo Lemonnier
secrétaire national
SNEP-FSU



Nicolas Duveau
secrétaire général
SNUEP-FSU



Lionel Millot
secrétaire national
SNES-FSU

S O M M A I R E

Page 2

- ▶ Les participants
- ▶ Les demandes

Page 3

- ▶ Pour un mouvement national en un seul temps
- ▶ Les vœux
- ▶ SPEA

Page 4

- ▶ Votre demande
- ▶ Les pièces justificatives
- ▶ Les compléments de service

Page 5

- ▶ Le barème, pour l'équité de traitement et la transparence
- ▶ Demande tardive, modification ou annulation de demande
- ▶ Précautions
- ▶ L'extension

Page 6

- ▶ Les mesures de carte scolaire
- ▶ L'éducation prioritaire (EP)

Page 7

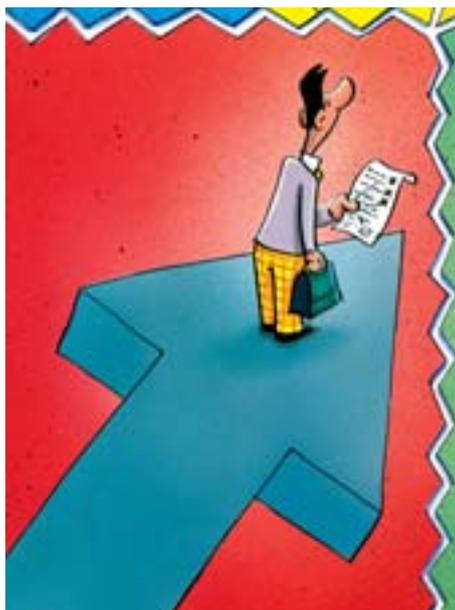
- ▶ Les affectations
- ▶ Les affectations sur ZR
- ▶ Frais de changement de résidence

Page 8

- ▶ Le rôle des élus
- ▶ La fiche syndicale

Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES, du SNEP, et du SNUEP : Coralie Benech, Laurent Boiron, Annie Delporte, Jessica Demoustier, Nicolas Duveau, Mathieu Lardier, Caroline Lechevallier, Polo Lemonnier, Alain Malaisé, Thierry Meyssonier, Lionel Millot, Marylène Naud, Natacha Piaget, Laurent Picard, Jean-Pierre Queyreix, Jean-Claude Richoille, Andrée Ruggiéro, Martine Strugeon.

POUR LE DROIT DE MUTER



LES PARTICIPANTS

Participants obligatoires

- Tous les entrants dans l'académie par le mouvement inter général. Les collègues affectés sur un poste spécifique national ne participent pas. Attention : la discipline de mouvement à l'intra est impérativement identique à celle de l'inter (éco-gestion, sciences physiques, SII).
- Tous les stagiaires ex-titulaires enseignants (premier et second degré), CPE, CO-Psy ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Tous les personnels en mesure de carte scolaire pour la rentrée 2016 (voir p. 6).
- Tous les personnels de l'académie devant ou voulant impérativement réintégrer un poste de second degré actuellement en disponibilité, congé, affectation sur PACD ou PALD, affectés dans le supérieur, détachés comme ATER,

affectés en formation continue (après concours réservé ou examen professionnel) dont le poste est supprimé.

- Les candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement.

Participants volontaires

- Les titulaires d'un poste dans l'académie souhaitant changer d'affectation.
- Les titulaires affectés dans le supérieur (PRAG ou PRCE) dans l'académie souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les titulaires détachés par le recteur de l'académie comme ATER, souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les personnels de l'académie demandant une réintégration conditionnelle.

LES DEMANDES

Plusieurs demandes sont possibles selon votre situation et vos choix personnels :

Convenance personnelle

Rapprochement de conjoints (RC)

Sont reconnus « conjoints » par l'administration les agents marié(e), pacsé(e) ou qui ont un enfant reconnu par les deux parents (au plus tard le 1/09/2015) ou un enfant à naître, reconnu par anticipation par les deux parents (en règle générale au plus tard le 1/01/2016). Le « conjoint » doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle.

En règle générale, les entrants dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de RC que si celle-ci a déjà été obtenue à l'inter. La demande de RC est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux : voir publica-

tions académiques.

Résidence de l'enfant (RRE)

Il faut avoir soit la garde conjointe ou alternée d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1/09/2016 par décision de justice, soit en avoir seul(e) la charge.

Dans le premier cas, les vœux doivent faciliter l'alternance de la résidence de l'enfant ou les droits d'hébergement et de visite en cas de garde conjointe ou alternée. Dans le second cas, la mutation doit améliorer ses conditions de vie (facilités de garde, proximité de la famille...). Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux : voir publications académiques.

Mutation simultanée (MS)

Cette demande, si elle existe dans l'académie, ne peut se faire qu'avec un autre enseignant du second degré, un CPE ou un CO-Psy. Elle per-

36 000

C'est le nombre de demandeurs de mutations à l'inter dont plus de 30 000 au mouvement général

met d'être affecté-e-s dans le même département mais ne peut concerner que deux stagiaires ou deux titulaires (un stagiaire ex-titulaire second degré enseignant, CPE ou CO-Psy est traité comme un titulaire). Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, y compris si vous appartenez à des corps différents du second degré (ex. certifié et PLP). Dans le cas de non-conjoints, elle n'est généralement pas bonifiée.

Handicap

Vous ou votre conjoint devez être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) ou avoir un enfant reconnu handicapé ou malade. Une bonification peut être attribuée sur certains vœux par le recteur après avis du médecin conseiller technique du recteur et après examen en GT. Par ailleurs, certaines académies prennent aussi en compte les situations sociales.

Contactez impérativement votre section académique.



Les règles de l'intra sont définies par les recteurs

Nous vous donnons ici les règles générales. Pour connaître avec précision toutes celles de votre académie, consultez impérativement nos brochures et nos sites académiques ainsi que les circulaires rectorales.

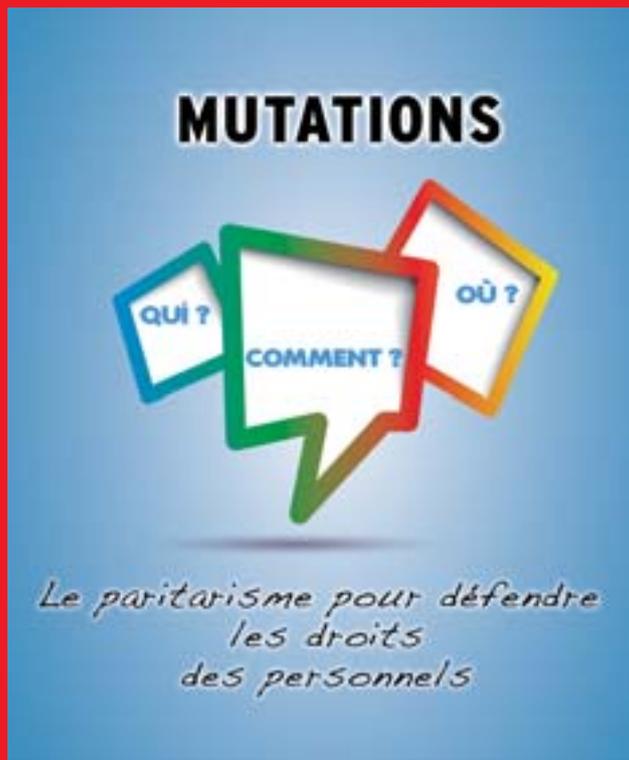
POUR UN RETOUR À UN MOUVEMENT NATIONAL EN UN SEUL TEMPS

► Nous promovons l'idée de mobilité choisie et volontaire

dans l'équité de traitement et la transparence des opérations, selon des critères lisibles et quantifiables : c'est un moteur important de satisfaction individuelle et d'efficacité professionnelle, qui permettent de libérer les énergies et les initiatives, de construire le travail d'équipe et renforcer le service public. À rebours de l'idée de soumission accrue à des hiérarchies locales renforcées, nous affirmons que l'on ne peut enseigner sous la férule, ni travailler en équipe si les solidarités collectives sont amoindries.

À cet égard, il faut, pour assurer la relève des générations et répondre aux besoins mal couverts ou non couverts du service public (remplacement, quartiers difficiles, zones isolées...), planifier les recrutements nécessaires et favoriser le volontariat pour les postes non attractifs par un plan d'ensemble équilibré.

► **La construction d'un nouveau mouvement national est essentielle** : il est seul capable, nourri par l'implantation de nombreux postes et des recrutements suffisants, dans un cadre paritaire rénové et renforcé,



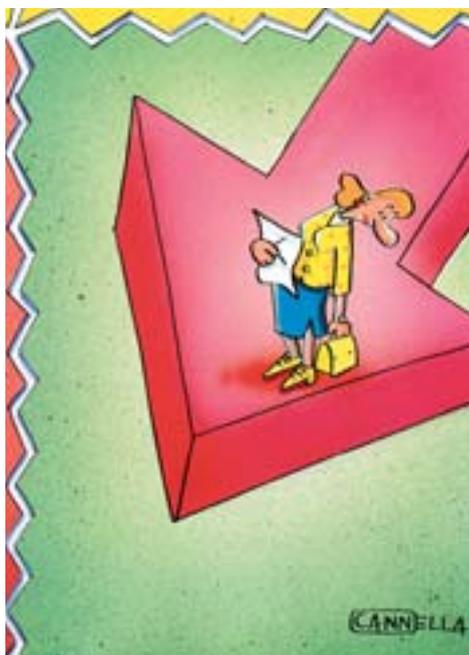
de conjuguer les intérêts des personnels et du service public, en garantissant une couverture équitable des besoins des académies, une meilleure satisfaction des vœux des personnels grâce à une plus grande mobilité, l'équité et l'égalité de traitement pour tous, par

le respect de l'exigence de transparence.

► **Dans ce but, nous exigeons des améliorations** du système actuel pour lesquelles nous faisons prévaloir les principes que nous revendiquons pour un mouvement national reconstruit :

- développer les stratégies de continuité entre les actuelles phases inter et intra-académiques pour lutter contre la mutation en aveugle (développement du vœu préférentiel et des dispositifs de protection, amélioration des conditions de réintégration, limitation maximale du profilage des postes...);
- rééquilibrage des barèmes et prise en compte de la réalité et de la diversité des situations individuelles et familiales;
- contrôle paritaire rénové et renforcé à tous les niveaux de la définition des besoins des académies, de la répartition des moyens, de leur implantation en postes et de leur utilisation.

► **Un mouvement de mutation de qualité est possible** à condition de nourrir une ambition forte pour le service public et le système éducatif, de respecter les personnels, leurs aspirations et leur volonté d'exercer pleinement le métier qu'ils ont choisi.



VŒUX

En règle générale, les recteurs ont fixé à 20 le nombre de vœux possibles. De leur formulation dépendent les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre. Vous pouvez demander :

► Un poste en établissement

Vos vœux peuvent porter sur un établissement précis, une commune, un groupe de communes, un département ou l'académie. Les vœux, autres qu'un établissement précis, peuvent porter sur tout type d'établissement, un ou plusieurs types d'établissement.

► Un poste en zone de remplacement

Vos vœux peuvent porter sur une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). L'affectation pour l'année scolaire 2016-2017 sera réalisée lors de la phase d'ajustement selon un calendrier et une procédure décidés par le recteur.

► **Un poste spécifique académique (SPEA)** : voir ci-dessous.

SPEA

Ce sont des postes nécessitant des compétences particulières. Dans la majorité des académies, un GT examine les candidatures sur la base des avis de l'inspection.

La fiche syndicale, accompagnée du dossier si nécessaire, est le principal outil permettant aux élus de vous défendre. Selon les académies, l'affectation sur un poste spécifique peut entraîner l'annulation des autres vœux intra.

VOTRE DEMANDE

Les règles et le calendrier des opérations ne sont pas identiques dans toutes les académies. Consultez nos publications académiques et le site du rectorat.

► Par Internet i-Prof/SIAM

- Tous les collègues mutés ou affectés à l'inter 2016 doivent se connecter au serveur de leur académie d'origine.

- Saisie à partir du 14 mars selon le calendrier rectoral sur www.education.gouv.fr/i-prof-siam.

- L'accès se fait avec :

- le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Chantal Dupont) ;

- le mot de passe : votre NUMEN (sauf si vous l'avez déjà modifié).

Si votre code d'accès est inopérant, contactez immédiatement le rectorat d'arrivée.

► Vérification des éléments personnels pris en compte

Avant de saisir vos vœux, vérifiez (et si nécessaire complétez ou corrigez) les éléments indi-

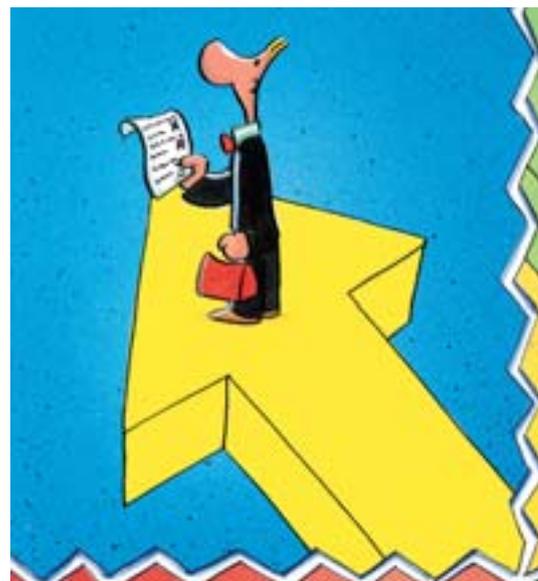
viduels, administratifs et familiaux pris en compte dans la rubrique « consultez votre dossier et calculez votre barème ».

► Formulaire de confirmation de demande

Vérifiez-le entièrement. Rectifiez toute erreur en rouge, y compris les vœux si vous pensez devoir les modifier. Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires, cochez-les sur la liste et indiquez-en le nombre.

Le dossier, complété et signé, est à remettre à votre chef d'établissement (sauf en cas de disponibilité) qui doit attester la présence des pièces justificatives et compléter, s'il y a lieu, la rubrique « Éducation prioritaire ». C'est lui qui transmet ce dossier au rectorat si vous demandez un poste dans votre académie. Dans tous les autres cas, vous devez renvoyer vous-même le dossier au rectorat.

► Pour tous les collègues détachés à l'étranger, les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française



qui ne parviennent pas à se connecter à I-Prof/SIAM, il est vivement conseillé de prendre l'attache du bureau du mouvement de la DPE de l'académie dans laquelle vous avez été affecté à l'inter afin de voir comment régler le problème. Contactez également le secteur Hors de France du SNES (hdf@snes.edu).

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les rectorats ne réclament aucune pièce manquante. Les pièces à fournir et la date de prise en compte des situations familiales ne sont pas les mêmes dans toutes les académies : consultez impérativement la circulaire rectorale et nos publications académiques. Que vous ayez participé à l'inter ou non, vous devez justifier toutes les situations ouvrant droit à bonification par des pièces jointes au

formulaire de confirmation ou au dossier papier sur lesquels figure la liste des pièces justificatives exigées.

► PACS

Attention ! Les collègues pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2015 doivent impérativement fournir une attestation de dépôt de déclaration fiscale commune (revenus 2015) délivrée par leur centre des impôts (son absence entraînera l'annulation de la mutation inter par le ministère). Consultez la circulaire rectorale pour connaître les délais accordés pour l'envoi de cette pièce.

Les collègues pacsés en 2014, n'ayant pas fait une déclaration commune des revenus 2014, doivent fournir une déclaration sur l'honneur d'engagement à faire une déclaration commune des revenus 2015.



COMPLÉMENTS DE SERVICE

L'augmentation de la part des heures supplémentaires dans les DGH et la gestion à l'heure près de ces dotations provoquent une inflation de compléments de service (dans un ou deux autres établissements). Partout, nous luttons pour en limiter le nombre et pour que soient créés un maximum de postes complets. Dans une majorité d'académies, nous avons obtenu que la règle appliquée pour désigner le collègue touché par une mesure de carte scolaire soit également utilisée pour désigner le collègue concerné par le complément de service (voir publications académiques).

Rappel : le décret 2014-940 prévoit l'attribution d'une décharge de service en cas d'affectation sur deux établissements de communes différentes ou sur trois établissements.

Vérification du barème calculé par le rectorat

Le barème figurant sur le formulaire de confirmation n'est pas le barème calculé par le rectorat. Corrigez-le si nécessaire en rouge. Les barèmes calculés par le rectorat sont affichés sur I-Prof une dizaine de jours avant le GT académique de vérification des barèmes (voir calendrier rectoral). Consultez-le car c'est le seul moment de contestation possible. En cas de désaccord, contactez

vos collègues de votre section académique avant de le contester par écrit. Envoyez un double à votre section académique.

Après le GT de vérification, les barèmes arrêtés par le recteur sont, en règle générale, de nouveau affichés durant une courte et ultime période d'appel.

Il est ensuite impossible de faire corriger des erreurs.

LE BARÈME, POUR L'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT ET LA TRANSPARENCE

► Un outil de gestion pour l'administration

Le barème permet un classement des demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale, les choix individuels. Il indique à l'administration comment elle doit traiter chacun en fonction de règles communes qui doivent s'appliquer à tous.

► Un outil de contrôle pour les élus des personnels

Le barème permet de vérifier la régularité des actes de gestion opérés par l'administration, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits.

► Un garde-fou contre l'arbitraire

S'affranchir du barème, c'est laisser le champ libre à l'arbitraire, créer des passe-droits, ôter ainsi à d'autres collègues toute possibilité de muter. Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous, permet d'éviter que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables, non transparents : avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...

► Nos revendications : garantir à tous un traitement équitable par des barèmes améliorés, à l'inter et à l'intra

Le barème doit évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations et pour laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas « survaloriser » certains choix ou situations, opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer de région ou d'établissement. La progressivité des éléments chiffrés doit per-



mettre à chaque collègue qui le souhaite d'espérer obtenir une mutation dans un délai raisonnable.

Enfin, sa continuité doit être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme.

Demande tardive, modification ou annulation de demande

Voir nos publications académiques pour connaître les modalités arrêtées par le recteur si vous devez faire ce type de demande après le retour de votre formulaire de confirmation.

Précautions

Gardez une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier) signé par le chef d'établissement, du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes. Joignez un double de tous ces documents à votre fiche syndicale de suivi individuel.

L'extension

Le rectorat définit une table d'extension qui, en fonction du premier vœu formulé, ajoute à la demande des vœux implicites portant sur les départements de l'académie (poste fixe puis ZR). Chacun de ces vœux est affecté du plus petit barème des vœux exprimés, diminué, en règle générale, des bonifications attachées à un vœu spécifique (bonifications stagiaires, agrégés demandant des lycées...) et, depuis trois ans, des bonifications pour rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) et mutation simultanée entre conjoints (MS).



LES MESURES

Les restrictions budgétaires frappant le second degré et les suppressions massives de postes sont à l'origine d'un record historique de réaffectations par « mesure de carte scolaire » ces dernières années. La mise en place de la réforme des collèges poursuit cette logique de suppressions de postes fragilisant, en particulier, l'enseignement des langues anciennes et des langues vivantes, l'anglais excepté. Les informations venant des académies montrent les difficultés grandissantes que suscitent ces réaffectations. Lorsque la lutte collective n'a pas permis de sauver un poste, il est essentiel de bien connaître ses droits.

► Qui est touché ?

Le personnel volontaire ou, à défaut, celui qui a la plus faible ancienneté de poste. À égalité, le départage se fait sur le plus faible nombre d'enfants et, enfin, le plus jeune.

► Les modalités de réaffectation

La participation à l'intra est obligatoire. La formulation de certains vœux dans un ordre prédéfini est obligatoire. Ils sont alors bonifiés. Ils peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande. En cas d'affectation sur l'un des vœux bonifiés, l'ancienneté de poste acquise jusqu'alors est conservée. Il existe en général

une priorité de retour sur l'ancien poste, illimitée dans le temps.

► Titulaire d'un poste en établissement

Vœux à formuler : ancien établissement, commune et département correspondants. La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune la plus proche, le même type de poste (collège ou lycée) étant privilégié. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

► Titulaire d'un poste de remplacement

Vœux à formuler : ancienne ZR, ZR limitrophes, ZRD.

ÉDUCATION PRIORITAIRE (EP)

Depuis la rentrée 2015, la carte de l'éducation prioritaire a connu une refonte d'ensemble : construction d'un double périmètre (REP et REP+) révisé tous les quatre ans avec accompagnement des sorties du dispositif, pondération des heures d'enseignement dans les établissements REP+ et augmentation significative des indemnités. Cependant, nous dénonçons le manque de transparence dans le classement des établissements et l'insuffisance du nombre d'établissements classés REP+.

► Dans les établissements REP+, certains chefs d'établissement zélés ont tenté d'imposer des réunions pour « compenser » (sic !) la réduction de service résultant de l'application de la pondération. Nous avons à chaque fois obtenu l'intervention du ministre afin que les équipes soient bien maîtres de ce temps libéré.

► La gestion des mutations pour ces établissements devrait relever désormais, à l'ex-



ception de quelques postes, du mouvement général. Mais certains recteurs ont décidé de maintenir un avis du chef d'établissement pour l'affectation dans ces établissements : nous combattons ces dispositifs de profilage déguisé.

► Le ministère a décidé d'augmenter la bonification de sortie après cinq ans d'exercice en REP+. Un tel système a depuis longtemps montré sa nocivité : il accélère la

« rotation » et la déstabilisation des équipes dans les établissements difficiles, tout en contribuant fortement à enrayer la fluidité des mutations pour tous. Dans le cadre d'une amélioration réelle des conditions de travail en REP+/REP, nous revendiquons un niveau modéré pour ces bonifications de sortie afin d'allier la nécessaire stabilité des équipes et une meilleure fluidité générale des mutations.

Nous nous félicitons de la pondération de 1,1 accordée aux collègues exerçant en REP+ et de

l'augmentation des indemnités. Nous dénonçons la logique de bonification de sortie déjà à l'œuvre avec les APV. Nous regrettons enfin que rien ne soit fait sur le terrain de l'amélioration des conditions d'études des élèves, sur le nombre d'élèves dans les classes, sur les créations de postes de CPE, d'infirmières, de surveillants, d'assistantes sociales, des agents. L'éducation prioritaire mérite mieux !

LES AFFECTATIONS

► Le barème pour classer et élaborer le projet de mouvement

- Pour chaque candidat, les vœux sont examinés dans l'ordre où ils ont été formulés et l'affectation doit se faire dans le vœu de meilleur rang possible ; dès qu'un vœu est satisfait, les suivants sont ignorés.
- Les collègues concourant sur un même poste sont départagés au barème sur le(s) vœu(x) incluant ce poste, quel que soit le rang auquel ils ont formulé ce ou ces vœux dans leur demande.
- Les personnels déjà en poste dans l'académie (établissement ou ZR) restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait. Les participants obligatoires dont aucun vœu n'a pu être satisfait sont soumis à la procédure d'extension de vœux.

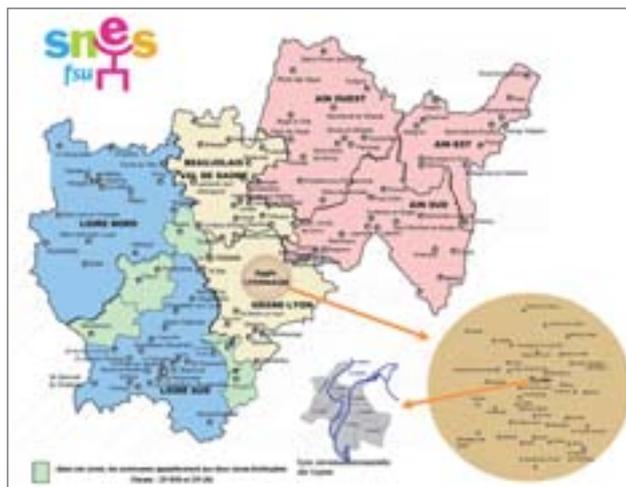
► Les affectations s'effectuent selon une procédure précise

- Dans une première étape, les collègues sont affectés sur les postes vacants avant mouvement ou libérés par le mouvement. Cette pre-

mière étape détermine la barre d'entrée dans chaque département.

- Dans une deuxième étape, à l'intérieur de chaque département, l'administration répartit tous ceux qui ont été affectés sur un vœu départemental, y compris en extension, en fonction de leurs vœux antérieurs internes au département et de leurs barèmes.
- Dans une troisième étape, on recherche des mutations internes au département ou à une commune entre des candidats affectés dans l'une des étapes précédentes et des candidats déjà en poste dans le département ou la commune.

► Cette étape permet des mutations supplémentaires (appelées mutations « intra ») : cette nouvelle affectation n'est possible que si elle ne « dégrade » pas (par rapport à ses vœux



antérieurs) la situation du collègue entré dans le département.

En commission, le rôle des élus est, à chaque étape, de vérifier que les affectations sont faites dans le respect des règles et du barème, d'améliorer les affectations projetées et de proposer des mutations supplémentaires, toujours dans le respect du barème.

LES AFFECTATIONS SUR ZR

► Un enjeu primordial : l'arrêté d'affectation et l'établissement de rattachement

Nommé sur ZR lors du mouvement intra, votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi que votre établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 17 septembre 1999). Notre action a permis que l'attribution de l'établissement de rattachement soit définitive. Quelques rectorats tentent encore de s'affranchir de cet article. La

plupart des rectorats désignent l'établissement de rattachement lors des groupes de travail de la phase d'ajustement.

Le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique. L'ensemble des actes de gestion (transmission des arrêtés, évaluation...) relève de cet établissement.

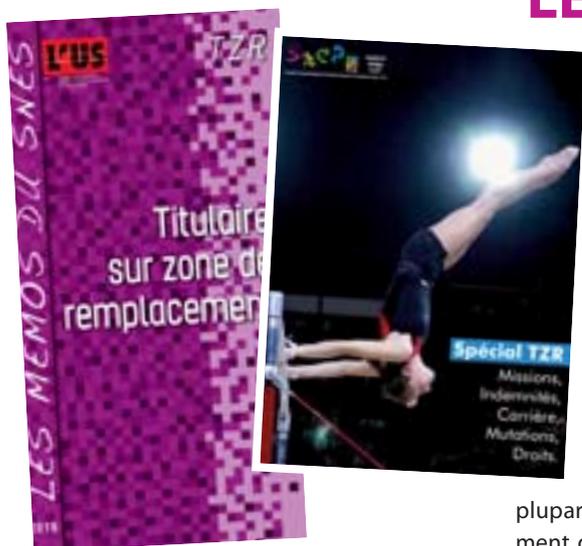
► Formulation des « préférences »

Les conditions d'affectation annuelle des ZR dans leur zone sont définies rectoralement. En règle générale, les collègues demandant une ZR peuvent indiquer leur « préférence », soit pour des remplacements de courte et moyenne durée, soit pour un remplacement à l'année. Dans ce dernier cas, ils peuvent formuler cinq « préférences », à l'intérieur de

chaque zone : établissement, commune ou groupe de communes avec choix possible d'un type d'établissement. Renseignez-vous auprès de votre section académique et n'oubliez pas de remplir une fiche syndicale.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP demandent que cette phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement, « déconnectée » de l'intra avec :

- calendrier de saisie différent de celui de l'intra ;
- formulation et confirmation de vœux (et non pas de « préférences ») ;
- possibilité de panachage : remplacement à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée ;
- application d'un barème national pour ces affectations.



► Qu'est-ce qu'être ZR ?

Les ZR sont des professeurs ou des CPE, titulaires à titre définitif d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres d'un poste en établissement. Chaque année, ils peuvent effectuer un remplacement à l'année et/ou des remplacements de courte et moyenne durée.

Comme titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que les personnels de leur corps. Les missions des ZR sont définies par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 et la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Frais de changement de résidence

► MUTATIONS INTER

Se reporter au « Spécial mutations 2016 » (supplément à L'US n° 756), page 25.

► MUTATIONS INTRA

Voir : www.snes.edu/Installation-logement-demenagement,17828.html
#remboursements.

LE RÔLE DES ÉLUS

► Un énorme travail, pour vérifier, corriger, améliorer

Après le contrôle des vœux et barèmes, le travail des élus est de vérifier l'intégralité du projet de mouvement transmis par l'administration, le corriger si nécessaire pour rétablir chaque demandeur dans ses droits, et rechercher les améliorations possibles dans le strict respect des règles communes.

► Un projet nécessairement incertain

- De très nombreux paramètres entrent dans la réalisation concrète du mouvement, opérée par l'outil informatique de l'administration. La complexité et la variabilité de ces paramètres interdisent de considérer comme définitif et abouti tout projet informatique : volume des postes mis au mouvement et poids relatif des postes profilés, nombre des mesures de carte scolaire, équilibre entre postes en établissement et postes de remplacement, « équilibre » du barème académique...

- De plus, le fonctionnement du logiciel, par ailleurs très performant, génère une série d'erreurs : le constat établi depuis longtemps est qu'il « oublie » d'affecter, en nombre variable, des collègues qui auraient dû obtenir satisfaction (on les nomme « candidats cachés ») et que les réaffectations après mesure de carte scolaire doivent être retravaillées « à la main », la règle de réaffectation n'étant pas respectée.

- Enfin, certaines données administratives évoluent chaque année : état des postes, départs à la retraite, reports de titularisation, détachements en cours... La prise en compte de

demandes tardives ou d'annulations demandées par les collègues dans le respect du calendrier fixé peut également modifier les choses.

► Le travail préparatoire

Le travail préparatoire sur le projet de l'administration requiert du temps et une maîtrise parfaite des règles du mouvement. Les élus du SNES, du SNEP et du SNUEP effectuent un contrôle systématique de la totalité du projet transmis par l'administration. Ils vérifient d'abord la réalité des postes mis au mouvement et s'assurent, grâce aux documents obtenus lors des CT académiques et départementaux, qu'aucun ne manque. Ils contrôlent ensuite l'intégralité des affectations proposées, conformément aux principes du mouvement. Ils corrigent le projet, afin que tout collègue lésé soit rétabli dans son droit. Ils recherchent enfin toutes les améliorations, dans le strict respect des vœux et barèmes de chacun : améliorations qualitatives (meilleur rang de vœux...) et quantitatives (mutations supplémentaires dites « intra-commune » et « intra-département »). C'est ce travail précis et

1992

C'est le nombre d'élus académiques de la FSU à travers ses trois syndicats, le SNES, le SNEP, le SNUEP.

exhaustif qui garantit à chaque demandeur que l'égalité de traitement est respectée.

► En commission

L'examen du projet de mouvement est mené de manière contradictoire en commission. Les résultats sont ensuite arrêtés par le recteur. Dans les commissions, l'argumentation des élus du SNES, du SNEP et du SNUEP est déterminante et leur efficacité est reconnue. L'expérience montre que les corrections et améliorations peuvent concerner plus du quart des demandeurs dans une discipline. C'est de cet examen contradictoire qui assure la transparence dont voudrait s'exonérer l'administration au titre de « l'adaptation du profil » ou de la « gestion ». Le SNES, le SNEP, le SNUEP et leurs élus sont résolus à continuer d'exercer le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés.



© DR

La fiche syndicale

Document essentiel à vos élus pour suivre chaque dossier individuel et pouvoir intervenir.

Accompagnée des copies des documents justificatifs et des éléments complémentaires que vous jugerez utiles, elle leur est indispensable pour :

- vérifier et compléter les informations enregistrées par l'administration afin de faire valoir tous vos droits dans le respect des règles communes ;
- faire rectifier des erreurs et faire prendre en compte des oublis ;
- faire prendre en compte des éléments complémentaires, toujours dans le strict respect des règles communes ;
- peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer chacun de ses résultats.

